

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 15-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de l'exercice 2015 de la province Sud ;

Entendu le rapport n° 11-2015/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 22 juin 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2014 sont approuvés aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées :	48 596 664 411
Dépenses réalisées :	47 898 286 713
⑨	
Résultat de l'exercice :	698 377 698
Résultat reporté (compte 002) :	5 925 542 214
RESULTAT :	6 623 919 912
⑨	
Restes à réaliser en recettes :	305 276 940
Restes à réaliser en dépenses :	601 937 770
Equilibre des reports :	-296 660 830
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes réalisées :	12 578 023 823
Dépenses réalisées :	12 627 187 399
⑨	
Solde des émissions d'investissement :	-49 163 576
Solde d'exécution reporté (compte 001) :	-1 620 923 758
SOLDE D'EXECUTION :	-1 670 087 334
⑨	
Restes à réaliser en recettes :	2 056 436 325
Restes à réaliser en dépenses :	1 458 220 910
Equilibre des reports :	598 215 415
Besoin de financement d'investissement :	-1 071 871 919

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.